

Emploi du feu dans les Alpes de Haute Provence

Arrêté préfectoral n° 2004-569 relatif au débroussaillage en date du 12 mars 2004 et n° 2004-570 relatif à l'emploi du feu en date du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute Provence

		P E R I O D E S				
Communes	Emploi du feu (schéma)	Incinération végétaux	LIBRE	DANGEREUSE	TRES DANGEREUSE	DANGEREUSE
A RISQUES FAIBLES	Sur pieds	Sur pieds	16/10 au 14/03	15/03 au 14/06	15/06 au 14/09	15/09 au 15/10
			Interdite par vent fort (supérieur à 40 km/h)	Dérogation	Dérogation	Dérogation
A RISQUES	Coupés	Coupés		Déclaration	Dérogation	Déclaration
			Interdite par vent fort (supérieur à 40 km/h)	Déclaration	Dérogation	Déclaration
			Interdite par vent fort (supérieur à 40 km/h)	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km/h)	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km/h)	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km/h)
		Feux de camp du 1 ^{er} juin au 15 octobre				
		Feux de la saint Jean du 20 au 30 juin inclus exclusivement				

L'emploi du feu est interdit toute l'année par vent fort (>40 km/h)